



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 101-12122023-Ia

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 101-12122023-Ia

a. Décisions modificatives N° 05-06/2023 budget Commune

Vu le budget primitif adopté le 22 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits pour les programmes suivants :

La décision modificative n°05/2023 proposée correspond à :

- Programme 221 Sports et loisirs : devis complémentaire pour l'installation des sanitaires pour camping-car
- Programme 350 Aménagement voirie : avenant n°1 pour le lot 02 Plantations : fourniture et pose de voliges en acier pour les 4 arbres
- Programme 248 Communication : complément pour la mise en place du site internet

Programme Investissement	article	Montant des Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
221- Sports Loisirs	2151	57520	+2500	60020
350- Aménagement voirie	231	489200	+6000	495200
248- Communication	2051	756	+1000	1756
249- Aménagement quartier	2151	205740	-9500	196240



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

La décision modificative n°06/2023 proposée correspond à :

Les opérations d'ordres budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement correspondent à l'avance forfaitaire de la société Colas concernant le marché de l'aménagement de la Place Lhuissier :

BUDGET GENERAL 2023							
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	chap	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Avance forfaitaire	I	041	231		19797.43		
Avance forfaitaire	I	041	238				19797.43

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives n°5-2023 et N°6/2023 présentées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 102-12122023-Ib1

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°102-12122023-Ib1

► 1- DROITS DE PLACE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ADOpte** les tarifs des droits de place au 1^{er} Janvier 2024, sans modification par rapport à l'année 2023 :

	2024
marché :	
abonnés au m/l	0.50
non abonnés	0.70
Bric à brac, braderie, Noël	2.80
minimum de perception	2.65
Exposant voitures	2.30
Industriels forains au m ²	0.50
Cirque forfait	97.40
compteur d'eau forfait	14.10
électricité non abonnés	3.20
électricité abonnés / trim	27.00

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,


Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 103-12122023-Ib2

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°103-12122023-Ib2

► 2- TARIFS CAMPING

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► ADOPTE les tarifs camping au 1^{er} Janvier 2024, sans modification par rapport à l'année 2023 :

	2024
Adulte	2.55
Enfant -7ans	1.25
véhicule	1.90
caravane	1.90
camping-car	3.70
toile de tente	1.90
branchement électrique	3.85

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 104-12122023-Ib3

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°104-12122023-Ib3

► 3- DROITS DIVERS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► ADOPTE au 1^{er} Janvier 2024 les tarifs suivants :

- Terrasse de café annuels
- Stationnement de marchand ambulant

	2024
Terrasse de café	29.50
Marchand ambulant Par présence	7.45

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 105-12122023-Ib4

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°105-12122023-Ib4

► 4-TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► ADOPTE les tarifs des concessions du cimetière au 1^{er} Janvier 2024 :

	2024
CONCESSION 15 ANS	142.00
CONCESSION 30 ANS	222.00
ANCIEN COLUMBARIUM : 15 ANS	
COLUMBARIUM 15 ANS	221.00
COLUMBARIUM 30 ANS	261.00
JARDIN CINERAIRE 10 ANS	237
JARDIN CINERAIRE 15 ANS	306
JARDIN CINERAIRE 30 ANS	400
DISPERSION DES CENDRES	47.00

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 106-12122023-Ib5

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°106-12122023-Ib5

► 5 – DIVERS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ADOpte les tarifs de location au 1^{er} Janvier 2024 :**

	2024
barrière	1.60
chaise	1.00
banc	2.60
table	4.90
photocopie pf	0.30
photocopie gf	0.60

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 107-12122023-Ib6

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°107-12122023-Ib6

► 6- SPECTACLES 2024

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs des entrées aux spectacles et la buvette comme suit :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► ADOPTE

- Entrée gratuite en fonction des spectacles
- Tarif A-B-C : 8.00 €
- Tarif D : 12.00 €

Le tarif buvette reste inchangé :

- Canette Coca, Perrier, Orangina : 1.50 €
- Eau 33 cl : 0.50 €
- Canette de bière ou verre : 2.00 €
- Verre de rosé/blanc : 1.00 €
- Café, chocolat, thé : 1.00 €
- Verre de jus de fruit, limonade, cidre : 1.00 €

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 108-12122023-Ib7

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°108-12122023-Ib7

► 7 - TARIFS SALLE CAPELLA

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 contre :

► **ADOpte** les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2024 et précise que le montant des arrhes s'élève à 20% du montant de la location.

Location de la salle Capella	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2024	2024
Vin d'honneur	68	106
Vendredi 18H00 au Samedi 9H00	252	382
Samedi 9H00 au Dimanche 9H00 Dimanche 9H00 au Lundi 9H00	321	481
Petit WEEKEND (Samedi 9H00 au Lundi 9H00)	431	648
Grand WEEKEND (vendredi 18H00 au Lundi 9H00)	517	777



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

► Tarifs en € de remboursement de la vaisselle cassée ou perdue :

assiette	3,90
assiette dessert	3.00
verre	1,50
flûte	4.00
tasse	1,50
cuillère	1,50
fourchette	1,50
petite cuillère	1,50
couteau	2.20
broc à eau	16.00
seau à champagne	20.00
saucière	10.00
plat rond	27.00
plat ovale	10.00
minimum de perception	0.00

Pour tout autre matériel Disparu ou rendu inutilisable, le remboursement sera au prix d'achat du matériel remplacé au jour dit

► Vin d'honneur tout type de salle :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2024	2024
Vin d'honneur	68	106

► Personnes morales :

	Tarif forfaitaire par jour
Réunion – Formation toutes salles	50.00€
A but commercial salle Capella	306.00€
A but commercial salle André Courcelle	150.00€

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,


Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 109-12122023-Ib8

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :

Présents : 14 :

Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°109-12122023-Ib8

► 8- LOCATION BUREAU/Mairie annexe

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► ADOPTE la location d'un bureau de la mairie annexe à compter du 1^{er} Janvier 2024.

	2024
Bureau la journée	50.00€

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 110-12122023-Ib9

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°110-12122023-Ib9

► 9- TARIF POUR TRAVAUX EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un taux horaire de facturation pour les travaux extérieurs exécutés par les agents du service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ADOpte à 50.00€ le taux horaire à compter du 1^{er} Janvier 2024.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 111-12122023-Ib10

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°111-12122023-Ib10

► 10- TARIF POUR ANIMAUX ERRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-7

Vu la convention signée entre la Collectivité et la Ville du Mans relative à l'accueil des animaux errants dans sa fourrière sans déplacement

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants,

Forfait capture	Montant par animal 1 ^{ère} fois	Récidive
- semaine entre 8H et 17H	50.00€	75.00€
- semaine entre 17H et 8H	100.00€	125.00€
- samedis - dimanches et jours fériés	150.00€	190.00€
- Transport de l'animal à la fourrière par la Collectivité	50.00€	50.00€

Les frais de vétérinaires engagés par la Commune seront facturés au propriétaire de l'animal dans sa totalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 contre :

- **ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2024
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 112-12122023-Ib11

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°112-12122023-Ib11

► 11- TARIF DEPOTS SAUVAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que des dépôts sauvages de déchets sont régulièrement constatés sur le territoire de la Commune, que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,
Monsieur le Maire précise que la recherche des auteurs des dépôts est effectuée systématiquement mais, dans l'attente, l'enlèvement est effectué par le service technique pour éviter le cumul de déchets. Par conséquent, ce travail représente un coût pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'application d'un tarif concernant l'enlèvement des déchets et nettoyage effectués par le service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

► **ADOpte le tarif horaire par agent pour l'enlèvement des déchets soit 50.00€ en sus de l'amende qui sera appliquée conformément aux textes en vigueur.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 113-12122023-Ib12

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°113-12122023-Ib12

► 12- REPARTITION DES CREDITS AUX ECOLES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **DÉCIDE de fixer le montant alloué aux écoles publiques pour les fournitures scolaires gratuites soit 54.00€ par élève.**

Pour rappel, les effectifs à la rentrée de septembre 2023 sont les suivants :

- Ecole primaire Jules Ferry/Jean Rostand : 171
- Ecole maternelle Saint Exupéry : 86

► Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **DÉCIDE de fixer le montant des frais de fonctionnement à 2.50 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024.**

Un titre de recettes sera adressé aux collectivités suivant l'effectif indiqué par le Réseau d'Aide.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 114 -12122023-Ib13a

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

13- Loyers pour l'année 2024

Délibération n°114-12122023-Ib13a

► a- Logement

Monsieur le Maire rappelle que le loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers, que le loyer actuel de ce logement est très bas, de plus des travaux sont à réaliser au vu du diagnostic réalisé. M. Hémonnet Olivier précise que ce logement ne peut pas être loué durablement étant donné que l'entrée est identique à celle de l'école. La famille présente précédemment posait quelques soucis vis-à-vis de l'activité du Rased présent au rez de chaussée. Mme Mongella Vassillière : la question à se poser, est ce que le Rased pourrait être positionné dans un autre endroit ? M. Villa Pierre : la question à se poser, est ce que celui-ci doit être proposé à la location ? Mme Auger Nicole précise qu'il pourrait être utile de l'avoir pour un dépannage pour quelques mois, lors de l'arrivée de praticiens.

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 13 voix pour
► ADOPTE le montant du loyer pour le logement à compter du 1er Janvier 2024 et sera révisé suivant l'indice de référence des loyers T3 :**

Logement rue Mantien	500 €
----------------------	-------

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Le Maire,

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 115-12122023-Ic

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n°115-12122023-Ic

c- Autorisation au Maire pour engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2024 ;
Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

	Voté €	Décisions modificatives€	Crédit total €	Quart €
143- Eclairage public	51930	1100	53030	13200
144-Trottoirs-voiries	577490	-34600	542890	135700
219 - Cantine scolaire	18400	0	18400	4600
221 - Installations sportives	0	60020	60020	15000
226 - Aménagement divers bâtiments communaux	170300	0	170300	42500
237- CMS	7000	0	7000	1750
240- Atelier Municipal	29120	4600	33720	8400
242- Cimetière				



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

243- Signalisation	47950	-15000	32950	8200
249- Aménagement de quartier	248920	-43180	205740	51400
300- ADAPT	0	16100	16100	4000
320- Mobilier	23400	0	23400	5800
350- Aménagement Voirie	489200	6000	495200	123800
390- Réseau de chaleur	0	33138	33138	8200

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,


Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 116-12122023-Id

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n°116-12122023-Id

d- Convention fourrière animale 2024

La convention de fourrière animale signée avec la ville du Mans arrive à expiration le 31 décembre 2023. La participation aux frais de fonctionnement a été fixé à 0.60€ par habitant.

La Ville du Mans souhaite que la collectivité fixe un montant maximum pour la pratique des soins vétérinaires visant à la survie de l'animal lorsque ce dernier n'est pas identifié.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler la convention fourrière animale pour 2024 et de fixer le montant maximal pour les frais vétérinaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant maximal pour les frais vétérinaires à 300€**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la Ville du Mans.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 117-12122023-Ie

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n°117-12122023-Ie

e- Demande de subventions au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024, le projet susceptible d'être éligible est :

Priorité 1 – Réfection du revêtement et de l'entourage de la piste de roller

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	35 739.00
DETR et /ou DSIL	15 317.00
TOTAL	51 056.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le projet précité
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement indiquées ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL
- ✓ **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année 2024
- ✓ **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ✓ **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 118-12122023-If

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n°118-12122023-If

f- Demande de subvention au titre du Fonds Verts : éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le projet de rénovation de l'éclairage public est nécessaire étant donné que le parc de luminaires de la collectivité est ancien

Considérant la nécessité de réduire la consommation électrique, de limiter les nuisances lumineuses

Considérant la nécessité de répondre à l'accélération pour la transition écologique dans les territoires,

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 adoptant le principe de réduction des horaires de l'éclairage public pour une extinction de 21H00 à 6H30 sauf le centre-ville et déconnexion d'un mât sur deux de l'avenue Carnot.

Au vu de l'état des lieux effectué par la société en charge de la maintenance de l'éclairage public, le nombre de points lumineux à passer au led est de 442.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le projet présenté et autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Verts

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le projet de rénovation du parc d'éclairage public de la Commune**
- **AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**
- **ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2024**
- **ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 119-12122023-Ig

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n°119-12122023-Ig

g- Dossier de demande de subvention au titre du 6^{me} appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables »

Vu la délibération en date du 9 décembre 2021 adoptant le projet concernant l'étude du plan vélo de la Commune

Vu la délibération en date du 22 mars 2023 autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du 6^{me} appel à projets,

Vu le courrier du Préfet de Région réceptionné le 11 décembre 2023 précisant que la Commune de Connerre est lauréate du « Fonds Mobilités Actives – Continuité Cyclables » pour l'itinéraire cyclable « Centre-ville – Gare » pour un montant de 112 958.00€

Considérant que l'estimation du projet a été évaluée par le Cabinet Codra pour un montant de 253 324.00€

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le plan de financement présenté dans l'étude effectuée par le Cabinet Codra.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte le projet pour la réalisation de l'itinéraire Centre-ville – Gare**

➤ **ADOpte le plan de financement suivant :**

Itinéraire Centre-ville - Gare	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	253 324.00	
DETR		75 997.20
DREAL		112 958.00
Autofinancement		64 368.80
TOTAL	253 324.00	253 324.00

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023

Le Maire

Arnaud MONGELLA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 120-12122023-Ih

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n°120-12122023-Ih

h- Etude réseaux de chaleur : présentation de la simulation financière proposée par ATESART

Pour rappel, le cabinet Akajoule a réalisé une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une chaufferie centrale biomasse.

Le cabinet Akajoule a étudié 3 scénarios :

- Scénario 1 : Chauffage et eau chaude sanitaire de 8 bâtiments publics
- Scénario 2 : les 2 établissements scolaires sont exclus
- Scénario 3 : les 2 établissements scolaires et le collège sont exclus

Dans cette étude, une note d'opportunité a été rédigée concernant la géothermie. Par délibération en date du 16 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'étude de géothermie et de ne pas connecter la nouvelle salle au réseau de chaleur.

Le cabinet Artelia a, ensuite, été retenu pour effectuer la synthèse bibliographique et établir un rapport d'étude pour approfondir la faisabilité de la solution géothermique.

Le service ATESART a établi un tableau comparatif Gaz-Bois-Géothermie avec une simulation estimative des investissements et coûts annuels de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour émettre son avis sur la poursuite des études par le cabinet Artélia et le lancement de la réalisation d'un forage test.
- pour autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention

M. Villa Pierre précise qu'il est prévu dans les années à venir des prix de l'électricité en hausse, ce qui entraîne une hausse de la prévision pour la géothermie.

M. le Maire : la question à se poser, est ce que c'est suffisamment pertinent de poursuivre les études ? Les forages tests serviront ensuite si la nappe est suffisante.

M. Hemonnet Olivier : est-ce que le Collège est intégré ?



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

M. le Maire : oui, le scénario sans le Collège ne fonctionne pas. Le Conseil Départemental est intéressé par le dispositif.

M. Villa Pierre : ce qui fait peur, c'est la consommation d'électricité pour la géothermie

M. Charpentier Dominique : la différence d'exploitation est de 13000€.

M. Villa Pierre : nous pouvons aller vers des schémas où l'électricité peut augmenter de façon permanente, si nous regardons la partie reste à financer, effectivement ce n'est pas trop élevé.

M. le Maire : il faudrait peut-être un peu patienter dans le cadre des projets EnR, et aller chercher du financement auprès des entreprises qui s'installeront sur la collectivité.

M. Charpentier Dominique : le surcoût sera amorti sur 6 ans.

M. Villa Pierre : il n'y a pas de solution où nous ne faisons rien. Les chaudières actuelles sont vieillissantes et, cet investissement sera à réaliser dans un avenir proche.

M Charpentier Dominique : plusieurs signaux indiquent que le projet est favorable.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : même si le projet ne va pas jusqu'au bout, nous saurons qu'il y a des possibilités pour la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 15 voix pour :

➤ **AUTORISE le Maire à poursuivre les études avec le Cabinet Artélia et à effectuer le forage test.**

➤ **AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subvention nécessaires**

➤ **AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette opération**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRÉ**

N° 121-12122023-Ii

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n°121-12122023-Ii

i-Convention de groupement de commandes avec l'UGAP pour la fourniture de Gaz 2025-2028

Depuis Juin 2015, la collectivité intègre le groupement de commandes de l'UGAP pour la fourniture de gaz. La convention actuelle prendra fin le 30 juin 2025.

L'UGAP lance une nouvelle procédure pour 2024 en vue du renouvellement de l'adhésion.

L'UGAP est ainsi chargée de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- collecter les besoins exprimés
- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation
- assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres ;
- de signer les marchés subséquents pour le compte de la commune de Connerré, bénéficiaire.

Ce dispositif a donné satisfaction et apporte les avantages suivants : sécurité juridique et moyen technique pour l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de se prononcer sur la poursuite du marché de fourniture de gaz avec le groupement d'achats sous coordination de l'UGAP, pour la prochaine vague soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié,
Vu le Code de la Commande Publique

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ DECIDE :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Connerré au dispositif d'achat groupé de gaz proposé par l'UGAP ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- d'approuver la convention ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,


Arnaud MONGELLA



CONVENTION GAZ

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/gaz :
vendredi 26/01/2024**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : Commune de CONNERRÉ

SIREN : 217200906000

Adresse : 3 rue de l'Abreuvoir

Code postal : 72160

Ville : CONNERRE

Représenté(e) par : Arnaud MONGELLA

agissant en qualité de : Maire

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie (du fait de la fin des Tarifs Réglementés de Vente - TRV), l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
 - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2025.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2025. Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par les dispositifs précédents UGAP Gaz 6 ou Gaz 7) fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet :

- d'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et le cas échéant de transport (GRT) concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics ...) ;
- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.
- réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;
- résilier, le cas échéant, l(es)'accord(s)-cadre(s) et le(s) marché(s) subséquent(s).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance, applications éventuelles de pénalités...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'articles 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/gaz par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr ;
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/gaz (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail) ;
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP ;
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement).

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/gaz au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans les dispositifs précités et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et où ce dernier serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, fixé au 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux du secteur de l'énergie et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points de Comptage et d'Estimation (PCE) de ses sites, figurant sur ses factures de gaz naturel en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PCE dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et à ne pas conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;
- il s'engage à ce que les Points de Comptage et d'Estimation figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence ou contrat dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.

Par ailleurs, le sujet de la flexibilité¹ étant devenu prégnant avec la hausse des marchés de l'énergie rencontrée depuis la crise énergétique, fait qu'à l'avenir, le rajout de sites en cours de marché pourrait éventuellement générer un surcoût pour le Bénéficiaire. Ainsi, l'attention du Bénéficiaire est attirée sur le fait qu'il est judicieux pour lui de déclarer tous ses sites, de la manière la plus exhaustive possible, y compris les sites qui arriveraient en cours de marché à une date connue (même approximative).

Si après avoir retourné ses documents d'adhésion, le Bénéficiaire souhaitait se désister, il ne peut le faire que pendant la période d'adhésion, c'est-à-dire jusqu'à la date limite indiquée en première page du présent document.

Pour être valable, le désistement se fait uniquement par suppression des documents déposés sur www.ugap.fr/gaz jusqu'à cette date limite. Tout autre moyen de manifester l'intention du Bénéficiaire de se désister (par téléphone, courrier électronique, courrier, courrier avec accusé de réception ou autre), avant ou après la date limite, ne vaut pas désistement et le Bénéficiaire sera considéré comme participant à l'appel d'offres et donc intégré à l'appel d'offres publié.

Tous les dossiers d'adhésion correctement renseignés et présents sur www.ugap.fr/gaz lors de la fermeture du portail d'adhésion sont considérés comme participants à l'appel d'offres.

Le choix du recours à l'UGAP par le Bénéficiaire (non concerné par un dispositif UGAP GAZ en cours) ne le dégage pas de sa responsabilité de respect des clauses et dates d'engagement de son propre contrat. Dans ce cadre, l'UGAP ne saurait être tenue responsable des frais ou pénalités qui pourraient être demandés au client au titre de la rupture de ses engagements contractuels.

Il n'est pas nécessaire de résilier son contrat pour rejoindre l'UGAP, mais d'adapter la date d'entrée dans le marché (à la main du Bénéficiaire dans le tableau de recensement).

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/gaz des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

¹ Flexibilité : rajout de sites en cours de marché et donc de volumes additionnels achetés par les fournisseurs titulaires à des prix de marchés potentiellement plus hauts que les prix établis au BPU et servant à la facturation.

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...);
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire d'infrastructures de réseau en monopole.

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements et obligations, le retrait d'un point de livraison pour toute autre raison que celles légitimes (fermeture, vente, cession, changement définitif d'énergie), l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la résiliation immédiate de la convention et à l'exclusion du dispositif ainsi qu'à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de quinze mille euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret des affaires dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peu(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies pour les besoins de la conclusion et de l'exécution de la présente convention font l'objet de traitements par l'UGAP, en sa qualité de responsable de traitement.

Les données à caractère personnel collectées par l'UGAP sont les données relatives à l'identification de la personne concernée ; sa vie professionnelle ; aux biens ou services souscrits (données liées au règlement des factures par le Bénéficiaire au Titulaire, au suivi de la relation clientèle, etc.).

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité d'assurer la gestion de la relation clientèle, notamment :

- la gestion des contrats et/ou gestion administrative du marché, en ce compris l'exécution et le suivi de la présente convention ;
- la gestion des clients-prospects de l'UGAP, en ce compris la gestion de programmes de partenariat au sein de l'UGAP, la tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires qui peuvent lui être rattachées ; l'établissement de statistiques financières et/ou commerciales concernant les clients ; le suivi de la relation client pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; la sélection de clients pour réaliser des études sur la qualité des produits ou des enquêtes de consommation (par exemple : des tests de produits, des statistiques de vente réalisées par l'organisme concerné) ; la réalisation d'actions de prospection commerciale (par exemple : envoi de messages publicitaires, promotion) ; et la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus ;
- et la gestion des demandes d'exercice des droits.

La base juridique des traitements susmentionnés est soit l'exécution de la présente convention, soit l'intérêt légitime de l'UGAP.

Ces données sont destinées aux :

- Personnes de l'équipe projet de l'UGAP en charge de l'exécution de la présente convention ;
- Titulaires des marchés par le biais desquels sont exécutées les marchés objet de la présente convention ;
- Tiers autorisés, exclusivement pour satisfaire les obligations légales.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention, augmentée des prescriptions légales applicables.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent, de limitation du traitement, de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneesperso@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Enfin, concernant l'exécution des prestations de fourniture d'énergie par les Titulaires, objet de la présente convention, les stipulations énoncées ci-dessus ne dispensent pas l'acheteur de faire son affaire personnelle des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données. Ainsi, si l'exécution de la prestation nécessite un traitement de données à caractère personnel entre l'acheteur et le prestataire, par principe, l'acheteur est qualifié juridiquement de responsable de traitement, cependant que le prestataire est sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Par suite, l'acheteur et le prestataire concluent directement un accord relatif à la protection des données, conformément à l'article 28 du règlement précité. Cette qualification de principe des rapports contractuels entre l'acheteur et le prestataire en matière de traitement de données à caractère personnel doit faire l'objet d'un examen au cas par cas, traitement par traitement, avant l'exécution de ladite prestation. L'acheteur et le prestataire restent libres de qualifier autrement leurs rôles respectifs dans les activités de traitement qu'elles sont amenées à réaliser pour l'exécution de la prestation.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- le non-respect des engagements et obligations du Bénéficiaire (résiliation instantanée) ;
- dans le cas d'une résiliation notifiée au seul fournisseur Titulaire (résiliation instantanée) ;
- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet. Pendant ce délai la convention continue de s'appliquer : ainsi, par exemple, si le Bénéficiaire envoie sa demande de résiliation avant la clôture du portail d'adhésion, il est de sa responsabilité de supprimer ses fichiers déposés sous peine d'être malgré tout intégré à l'appel d'offres (cf. article 4.2.1) et être susceptible de payer une pénalité (cf. article 4.2.4) ;
- au surplus, quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements et obligations, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). De plus, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire à l'UGAP conformément au paragraphe 4.2.4.

En effet, par la signature de la convention, le Bénéficiaire donne mandat à l'UGAP notamment pour mettre en concurrence les fournisseurs et signer des marchés sur un volume identifié selon l'ensemble des tableaux de recensement. La modification des volumes et donc des conditions de mise en concurrence peuvent modifier substantiellement les conditions économiques du marché. Le titulaire peut en cas de non-respect des engagements et obligations du Bénéficiaire solliciter auprès de ce dernier des indemnités.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

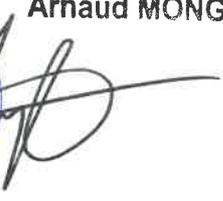
La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés (GRDF, les ELD concernées par les PCE du tableau de recensement du Bénéficiaire) ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés.

La responsabilité des GRD ou des GRT ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de GrDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture de gaz naturel pour le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation (PCE) mentionné(s) dans le tableau de recensement, AUTORISE GrDF SA au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris, n° 444 786 511 RCS Paris, à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : CAR, Profil, ... pour chacun des PCE figurant dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, prolongations éventuelles comprises le cas échéant.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : CONNERRE
	Le : 12 Décembre 2023
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le Bénéficiaire ² : Le signataire reconnaît engager sa structure et est dûment habilité à cet effet. --- Zone de signature sous ce trait ---
 Edward JOSSA 2023.09.06 16:45:52 +02'00'	 Le Maire de Connerre, Arnaud MONGELLA 

Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :


Françoise Dufresnoy
Contrôleur général
MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS

2023.08.31
15:48:02
+02'00'



² en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 122-12122023-Ij

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n°122-12122023-Ij

j- Renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS pour l'entretien des espaces verts au centre de secours de Connerre

Une convention d'entretien des espaces verts avait été conclue entre la Commune et le SDIS, lors de la construction de la caserne des pompiers rue Claude Chappe. Cette convention arrive à son terme, le SDIS sollicite la Collectivité pour son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention a pour objet l'entretien des espaces verts du centre de secours de Connerre sur une surface de 710m² de pelouse et 190 ml de haie. La somme forfaitaire allouée par le SDIS72 s'élèvera à 1626.83€ à compter de l'année 2024 et fera l'objet de revalorisation, chaque année. La convention est conclue pour un an et est reconductible 3 fois.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et autoriser le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les termes de la convention proposée par le SDIS72 et sera jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
CENTRE DE SECOURS DE CONNERRÉ**

Entre :

Le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe, représenté par sa 1^{ère} Vice-Présidente, Martine CRNKOVIC, d'une part ;

Et

La Commune de Connerré, représentée par son Maire, Arnaud MONGELLA, suivant délibération en date du 12 décembre 2023 n°122-12122023-Ij, d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du SDIS en date du 20 janvier 2006 et 10 Décembre 2008,
Vu la délibération du Conseil municipal de Connerré en date du ,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'entretien des espaces verts du centre de secours de Connerré par la commune.

Les surfaces concernées sont :

- 710 m² de pelouse
- 190 ml de haie

Article 2 : Obligations des parties

2-1 : Obligations du Service départemental d'incendie et de secours :

Le SDIS s'engage à prendre en charge les frais afférents à cet entretien

2-2 : Obligations de la Commune :

La commune s'engage à effectuer :

- 15 tontes annuelles (Mulching) : suivant un planning qu'il lui appartient de déterminer
- 1 taille annuelle des arbustes
- 2 traitements des abords (désherbage manuel)

Article 3 : Prix

La présente convention donne lieu au versement par le Service départemental d'incendie et de secours, d'une somme forfaitaire annuelle de 1 626.83 € (indexée à l'indice EV4 - entretien des espaces verts).

Le prix sera révisé en janvier 2025 et les années suivantes en cas de reconduction, selon la formule suivante :

$$P = P_0 (EV4/EV4_0)$$

P = prix de règlement applicable à la nouvelle période

P₀ = prix de règlement de la période écoulée

I = valeur de l'indice connue au 1^{er} Janvier de la nouvelle période

I₀ = valeur de l'indice connue au 1^{er} Janvier de la période écoulée

Article 4 : Durée de la convention

La durée est conclue pour 1 an renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Le SDIS fera connaître sa décision par courrier sur le renouvellement à la fin de chaque période considérée.

Article 5 : Litiges et recours

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident de s'en remettre en cas de litige ou de désaccord à l'arbitrage d'un tiers désigné d'un commun accord entre les parties.

Fait à, **Coulaines**
Le
En 2 exemplaires

Fait à, Connerré
Le 12 Décembre 2023

La 1^{ère} Vice-Présidente
du service départemental d'incendie et de secours
de la Sarthe

Martine CRNKOVIC

Le Maire



Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 123-12122023-IIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel communal

Délibération n°123-12122023-IIa

a. Création d'un emploi permanent au service culturel dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps non complet 20/35ème

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes à la médiathèque la Passerelle : accueil du public médiathèque et micro-folie, animation des scolaires, gestion du circuit des documents.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi à temps non complet 20/35ème à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les missions indiquées ci-dessus. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine (grades : adjoint du patrimoine – adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe – adjoint du patrimoine 1^{ère} classe) à temps non complet**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024, et en cas de recherches infructueuses, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 124-12122023-Iib

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel communal

Délibération n°124-12122023-Iib

b- Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au service technique spécialité espaces verts

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes au service technique espaces verts : coordonner les travaux d'entretien, de conception, de rénovation des espaces verts réalisés en régie

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les missions indiquées ci-dessus.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (grades : adjoint technique - adjoint technique principal 2^{ème} classe - adjoint technique principal 1^{ère} classe) à temps complet à compter**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

du 1^{er} janvier 2024, et en cas de recherches infructueuses, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

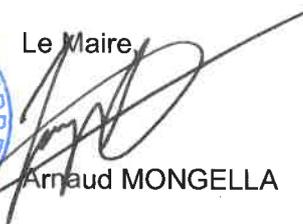
Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire


Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 125-12122023-IIC

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel communal

Délibération n°125-12122023-IIC

c- Tableau des effectifs 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité
Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2024 qui sera joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES
 DE LA COLLECTIVITE AU 01/01/2024**

	Date délibération	Date d'effet
ATTACHE Principal	15/06/2022	01/07/2022
ADJOINT ADMINIST PRINCIP 1ere C	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT ADMINIST PRINCIP 1ere C	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT ADMINIST PRINCIP 1ere C	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT ADMINIST PRINCIP 1 ^{ère} C	04/02/2020	01/07/2020
ADJOINT ADMINISTRATIF CMS	09/06/2015	01/07/2015
ADJOINT ADMINISTRATIF CMS	09/06/2015	01/07/2015
ADJOINT ADMINISTRATIF CMS 35Hmodifié	09/07/2020	01/08/2020
BRIGADIER CHEF PRINC PM	22/03/1988	01/04/1988
TECHNICIEN Principal de 1 ^{ère} classe	05/12/2019	06/12/2019
TECHNICIEN Principal de 2 ^{ème} classe	05/12/2019	06/12/2019
TECHNICIEN	05/12/2019	06/12/2019
AGENT DE MAITRISE Principal	06/12/2018	01/01/2019
AGENT DE MAITRISE Principal	04/02/2020	01/07/2020
AGENT DE MAITRISE	15/06/2022	01/07/2022
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CL	28/09/2000	01/10/2000
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CL	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CL	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CL	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CL18H00	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CL	15/06/2022	01/07/2022
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CL	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CL	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CL24H50	15/06/2022	01/07/2022
ADJOINT TECHNIQUE 30H00	05/07/2023	01/09/2023
ADJOINT TECHNIQUE 25H00	10/12/2015	01/01/2016
ADJOINT TECHNIQUE	06/09/2007	01/11/2007
ADJOINT TECHNIQUE	11/10/2007	01/12/2007
ADJOINT TECHNIQUE	01/12/1994	01/02/1995
ADJOINT TECHNIQUE	12/11/2020	01/01/2021
ADJOINT TECHNIQUE	20/03/2021	20/03/2021
ADJOINT TECHNIQUE	05/07/2023	01/09/2023
ADJOINT TECHNIQUE - P 2ème Cl - P 1ère Cl	12/12/2023	01/01/2024
ATSEM PRINCIPAL P 1ERE CLASSE	08/12/2011	15/10/2012
ATSEM PRINCIPAL P 2EME CLASSE 28h00	17/11/2021	01/01/2022
ATSEM PRINCIPAL P 2EME CLASSE	08/12/2022	01/01/2023
ADJOINT ANIMATION TNC 4 postes accomp Rest Scol	16/11/2023	01/01/2024
ASSISTANT DE CONSERVATION Pal 1 ^{ère} cl	15/06/2022	01/07/2022
ADJOINT DU PATRIMOINE	13/12/2016	13/12/2016
ADJOINT DU PATRIMOINE- P2ème C- P1ère C- TNC 20/35ème	12/12/2023	01/01/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITÉ AU 01/01/2024		
	Date délibération	Date d'effet
MEDECIN DE SOINS TNC 18H00	13/09/2023	13/09/2023
MEDECIN DE SOINS TC	10/07/2012	01/09/2012
MEDECIN DE SOINS TC	14/03/2013	25/03/2013
MEDECINS DE SOINS 28H00 hebdomadaire	27/02/2014	01/03/2014
MEDECINS DE SOINS TC	05/11/2015	15/11/2015
MEDECINS DE SOINS TC	10/12/2015	01/01/2016
CHIRURGIEN DENTISTE	10/07/2012	01/09/2012
CHIRURGIEN DENTISTE	09/04/2015	01/09/2015
CHIRURGIEN DENTISTE 20H00	09/06/2016	12/09/2016
Auxiliaire de soins spécialité assistante dentaire	04/10/2012	10/12/2012
Auxiliaire de soins spécialité assistante dentaire	09/04/2015	01/09/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 126-12122023-IId

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel communal

Délibération n°126-12122023-IId

d- Attribution de chèques cadeaux dans le cadre de l'action sociale aux agents pour départ à la retraite

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5, Considérant que les prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'autoriser l'octroi d'un cadeau sous forme de chèques cadeaux ou carte cadeau pour les agents titulaires et contractuels municipaux partant à la retraite.

➤ **DECIDE** de fixer les modalités de calcul : par tranche de 10.00€ par année de présence à la Commune de Connerre, avec un minimum de 50.00€ et un maximum de 300.00€.

➤ **PRECISE** que la somme sera affectée à l'article 623.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 127-12122023-IIe

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel communal

Délibération n°127-12122023-IIe

a. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : débat sur les modalités d'attribution

Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale. La mise en place de cette prime est facultative. Dans son article 1er, le décret indique que l'organe délibérant de la Collectivité peut instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Cette prime est créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39000€. Pour être éligible à cette prime, les agents devront avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et rémunérés au 30 juin 2023. Un barème fixe le montant de la prime, entre 300€ à 800€, alloué aux agents en fonction de la tranche de rémunération dans laquelle ils se situent.

La Collectivité s'administrant librement, l'assemblée délibérante peut décider d'adopter des montants inférieurs à ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023, tout en respectant la logique dégressive voulue par le pouvoir réglementaire ou de ne pas attribuer cette prime.

L'assemblée délibérante est tenue de respecter les sept niveaux de rémunération prévus par le décret du 31 octobre 2023. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi.

Le Conseil Municipal sera sollicité pour émettre son avis. Suivant cet avis, le Conseil Municipal aura à définir les modalités de versement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Monsieur le Maire expose que les fonctionnaires de l'Etat ont obtenu le montant de la prime plafond, même si celle-ci ne remplace pas une vraie augmentation de salaire, propose de suivre les propositions de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **EMET un avis favorable au principe de mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et un contre :

➤ **DECIDE de proposer au Comité Social Territorial les montants suivants pour chaque niveau de rémunération prévu par le décret :**

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (Montant plafond)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

➤ **PROPOSE que le versement sera effectué en une seule fois et suivant la quotité de travail.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 128-12122023-IIIIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE MéliSSa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAIN'T Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n°128-12122023-IIIIa

a. Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR : modalités de concertation

La loi dite loi APER demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) afin de planifier les énergies renouvelables sur les territoires.

Ces ZAENR correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires pour les communes. Chaque commune doit réaliser une carte par type d'énergie. Ces ZAENR permettront aux porteurs de projets de bénéficier d'une réduction des délais d'instruction et de bonus dans les appels d'offres de la CRE (Commission de régulation de l'Energie).

Il convient de rappeler que :

- Les ZAENR concernent les surfaces et projets potentiels publics et privés. Les propriétaires privés restent libres d'accepter ou non les projets présentés par les porteurs de projets.
- L'inscription d'une ZAENR n'entraînera pas nécessairement la réalisation du projet. L'ensemble des dispositifs réglementaires s'impose.
- Les ZAENR ne sont pas exclusives. Des porteurs de projets peuvent déposer des projets en dehors des ZAENR.
- Il ne sera possible de définir des zones d'exclusion que lorsque les objectifs communs auront été atteints.
- Les ZAENR sont révisables

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAENR doit être prise au cours du mois de janvier.

Monsieur le Maire propose soit de mettre à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, un registre et les cartes permettant la



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

compréhension du choix de la localisation des zones EnR, ou soit d'organiser une réunion publique pour présenter les choix de la Commune.

A l'issue de cette concertation, un bilan des contributions sera présenté et sera examiné pour être débattu au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre son avis sur les modalités de concertation de la population.

La population sera informée par les réseaux sociaux, l'affichage, la presse, Intramuros.

M. Charpentier Dominique précise que des réunions publiques sont proposées dans d'autres communes.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa propose que des permanences d'élus soient mises en place.

M. Charpentier Dominique : la proposition de Mme Mongella-Vassillière est intéressante.

M Hémonnet Olivier : concernant les zones, il avait été repéré des zones sur des terrains appartenant à la SNCF route de Montfort.

M. Villa Pierre précise que ces terrains sont parfois utilisés pour des bases de vie.

M. le Maire indique que le contact sera pris auprès de la SNCF.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, de la façon suivante :**

→ **Mise à disposition du public d'un registre en mairie aux heures et jours d'ouverture à compter du 5 janvier 2024 au 20 janvier 2024.**

→ **Deux permanences seront proposées pour apporter les explications.**

Fait et délibéré le jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 129-12122023-IIIb

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE MéliSSa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAIN'T Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n°129-12122023-IIIb

b- Zone des Challans : débat sur l'installation de commerces

Considérant que le PLUi autorise la restauration en zone Uz,
Considérant que l'OAP commerciale ne concerne pas la restauration et que l'ORT ne permette pas de suspendre un projet de restauration (seuls les projets commerciaux sont concernés), en précisant que l'ORT a tout de même pour but de revitaliser notre centre-ville,

Monsieur le Maire indique, selon lui, qu'il y a quelque chose de contradictoire à accepter ce projet avec un risque de fermetures de commerces dans le centre-ville directement en concurrence avec un fast food (Kebabs, restaurants, vente à emporter de nos bouchers, future commerce dans le centre-ville rue de Paris).

Monsieur le Maire craint que la création d'un fast-food n'ait pas d'impact sur les autres commerces de la commune en terme de fréquentation. A Ecommoy, un développement de restauration rapide (Pizzeria, fast-food, boulangerie) en entrée de ville basée sur des flux automobiles, a eu pour conséquence une réduction de l'offre de restauration située en centralité proche de la place de la République (transferts de l'offre de restauration vers l'entrée de ville et fermetures). Le centre-ville s'est appauvri et l'entrée de ville a renforcé son attractivité autour de la zone commerciale. Bien que je ne dispose pas d'outils juridiques pour empêcher une telle installation, je me dois d'avertir sur les conséquences possibles pour notre centre-ville.

Suite à l'assemblée plénière nous avons souhaité consulter pour avis l'UDEC. Une majorité d'adhérents s'est prononcée en faveur d'une telle installation. Il est à noter que parmi ceux qui s'inquiètent de l'arrivée d'un tel projet, ont mis en avant le risque de disparition de commerces et le rôle de la mairie est de préserver le centre-ville.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis concernant cette installation.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Mme Garnier Lise précise d'être surprise du retour de l'UDEC, c'est délicat, dans ce mandat, il a été indiqué de protéger le centre-ville.

M. le Maire : dans la zone Uz du PLUi, la restauration est permise. Si le projet voit le jour, il n'y a aucune garantie que demain, ne viendra pas s'installer un autre restaurant, une boulangerie industrielle, comme c'est le cas pour Ecommoy.

M. Richard Frédéric : il faut favoriser l'installation, le commerce attire le commerce.

M. Charpentier Dominique : les personnes quitteront l'autoroute pour venir dans cette restauration rapide et repartiront.

M. Villa Pierre indique être favorable à l'installation, il faut que cette zone se remplisse, pour un retour financier à la Communauté de Commune mais il faut protéger le centre-ville. Le souhait était de ne pas avoir de boulangerie mais pourquoi cette restauration rapide serait dangereuse. Il n'y a pas que les outils réglementaires, si nous décidons de s'y opposer, l'investisseur partira. Le risque est de voir partir ces installations vers les communes voisines, pas enthousiasme sur la restauration rapide, mais ce sera un commerce en plus.

M. le Maire : le développement des périphéries peut menacer le commerce de centre-ville. Les charcutiers-bouchers vendent le midi, il est en prévision l'ouverture d'un commerce rue de Paris, je tiens à alerter sur le danger potentiel.

Mme Auger : la société, proche de cette zone, attend, cette restauration rapide.

M. Villa Pierre : les commerces du centre-ville du Mans ont été appauvris par les commerces de périphérie mais à Connerré, il est facile de se stationner dans le centre-ville de Connerré. Effectivement, cela n'apportera rien aux commerces de centre-ville.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : d'avoir un fast-food, ce n'est pas en adéquation avec la commune de Connerré.

M. Hémonnet Olivier précise que le groupe Chessé, est un groupe sérieux, à l'écoute des collectivités, des projets ont déjà été présentés précédemment et non acceptés par le bureau municipal, une rencontre avait eu lieu concernant une franchise en boulangerie qui avait contacté le groupe Chessé. Le groupe a refusé étant donné que ce n'était pas la volonté des élus. Effectivement, il serait mieux d'avoir un artisan qu'un fast food. L'UDEC a été interrogé, ce sont des commerçants et consommateurs de Connerré. La majorité des membres s'est positionnée favorablement, dont un restaurateur. Il est difficile de demander l'avis de l'UDEC et d'aller ensuite contre cet avis.

M. le Maire : l'Udec a été sollicité en pensant que c'était opportun, c'est un élément à prendre en compte, un avis consultatif. Mais, nous avons notre rôle d'élus d'analyser, d'assumer. En tant que Maire, je dois vous alerter et ne suis pas favorable à cette installation.

M. Richard Frédéric : l'évolution va vers ce type de restauration, les personnes vont vers les repas à l'extérieur.

Mme Tireau Catherine : depuis combien de temps que la zone est ouverte ?

Mme Auger Nicole : la zone a été ouverte en 2009.

M. le Maire indique qu'un permis de construire a été déposé pour deux unités commerciales et validé. La question est : est-ce que cette activité pourrait menacer le commerce du centre-ville ?

M. Hémonnet Olivier : Que permet cette zone au PLUi ?

M. le Maire : dans cette zone il est possible d'installer de la restauration...

M Villa : le groupe Chessé souhaite vendre non seulement des terrains mais aussi des bâtiments



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 abstention, et 7 voix contre :

➤ **EMET un avis favorable à l'installation d'un fast-food dans la zone du Groupe Chessé**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 130-12122023-IIIc

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n°130-12122023-IIIc

c- Convention à intervenir entre l'association CinéAmbul72 et la Commune de Connerré

L'association CineAmbul 72 propose des séances de cinéma à Connerré, depuis de nombreuses années. Une convention avait été établie entre la Commune, l'association CineAmbul 72 et l'Amicale des Anciens Elèves, en avril 2006. L'association propose à la Commune une nouvelle convention déterminant les engagements des parties.

Pour rappel, la Commune verse, chaque année, une subvention à l'association d'un montant de 752.75€ pour 2023 (0.25€ par habitant).

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la convention proposée par l'association CinéAmbul 72 et autoriser le maire à signer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les termes de la convention proposée par l'association CinéAmbul72 et sera jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



CONVENTION

Entre la Commune et l'Association CineAmbul72

Entre

La commune de Connerré,
Représentée par Monsieur Arnaud Mongella, Maire, suivant délibération en date du 12 décembre 2023 n°130-12122023-IIIc
Ci-après désignée « la Commune »

D'une part,

L'association CineAmbul72
Ayant son siège : 12 square Roland Dorgelès 72160 Connerré
Représentée par Madame Chaveneau, sa présidente, autorisée à signer la présente convention
Ci-après désignée « CinéAmbul72 »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention définit les obligations réciproques des parties pour l'organisation de projections cinématographiques publiques.

Article 2 – Engagement de CinéAmbul72

Ciné-Ambul72 s'engage à :

- Fournir le matériel nécessaire à la projection, à savoir : projecteur, sonorisation, film
- Faire assurer la projection par un technicien de cinéma qualifié
Le technicien de CinéAmbul72 sera présent sur le lieu de projection une heure avant le début de la séance et procédera à la préparation technique (montage du matériel, réglages).
- Fixer en assemblée générale les tarifs qui seront appliqués au public
- Assurer la fourniture et la vente des tickets d'entrée aux spectateurs au tarif fixé en Assemblée Générale
- CinéAmbul72 conservera le produit des entrées
Dans le cas d'annulation de la projection pour raisons techniques, les billets vendus seront remboursés
- Contracter les assurances garantissant le matériel nécessaire à la projection et la personne projectionniste.
- Adresser chaque année à la commune une demande d'adhésion conforme aux décisions prises en Assemblée Générale, accompagnée d'un compte rendu de l'activité et du bilan financier.

Article 3 – Engagement de la Commune

La Commune s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition la salle « La Passerelle », répondant aux normes de sécurité en vigueur. Cette salle disposera d'un écran et de sièges qui auront été préalablement installés.
- Contracter les assurances concernant les locaux et le public présent.
- Régler à CinéAmbul72 le montant de son adhésion annuelle, montant décidé en Assemblée Générale
- Prévoir un adulte qui accueillera le projectionniste une heure avant le début de la projection et l'aidera au déchargement du véhicule et au transport du matériel jusqu'au point de projection.
- Après la séance, il assistera le projectionniste lors du chargement du véhicule et procédera à la fermeture des locaux. Cette personne sera joignable par le technicien et pourra intervenir à tout moment pendant la séance.
- Assurer la publicité en utilisant tous les moyens appropriés : presse, affichage ...
- Informer CinéAmbul72 de l'annulation d'une séance de projection, pour cause exceptionnelle au moins 24 heures à l'avance.
- Consulter CinéAmbul72 avant d'établir son planning des séances

Article 5 – Durée - Résiliation :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et sera reconductible annuellement sans toutefois dépasser la date du 31 décembre 2026. Elle pourra être dénoncée qu'en cas de force majeure, sans indemnité d'aucune sorte, telle que reconnue par la coutume et définie comme circonstances imprévisibles et insurmontables ou non-versement de l'adhésion annuelle.

La présente convention peut être dénoncée par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

Article 6 – Avenant à la convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Connerré, le 12 décembre 2023.

Le Maire

Arnaud Mongella



La présidente de l'Association
CinéAmbul72

Ginette Chaveneau